

Analyse/Diagnostic

Le trafic d'êtres humains et la prostitution forcée sont interdits par de nombreuses lois internationales et nationales, parce qu'ils violent les droits élémentaires des êtres humains. En Suisse, ce sont principalement les articles 7, 10, 11 de la Constitution fédérale et les articles 180 à 200 de notre Code pénal qui en traitent. Le trafic d'êtres humains n'est plus, comme autrefois, strictement synonyme d'esclavage au sens originel du terme, mais un commerce de femmes et d'enfants à des fins sexuelles. Il s'agit aussi du commerce d'organes mené contre la volonté des victimes.

Il est impossible de chiffrer le nombre exact des victimes du trafic humain mondial. On évalue cependant à 7 à 12 milliards de dollars le produit annuel de ce commerce. La Police fédérale estime le nombre de victimes en Suisse à 1500 à 3000 personnes. La plupart sont des femmes forcées à la prostitution. Sur le plan politique, il est clair que notre pays se positionne largement contre la prostitution forcée et la traite des humains.

Les abus ne sont pas dus à une législation lacunaire, mais à des problèmes d'application. La révision du Code pénal en 1991 (1992 après un référendum, entre autres de la part de l'UDF, accepté à 73,1%), qui distingue la pornographie douce de la pornographie dure, a ouvert une porte à l'industrie pornographique. Entre temps, l'accès à l'internet a également offert aux mineurs l'accès à la pornographie.

Objectifs de l'UDF

Avant que ce thème devienne un problème politique, c'était un problème masculin ! Les consommateurs de pornographie et, partant, les entremetteurs se trouvent du côté des hommes. Il faut donc que notre société prenne conscience du fait que la solution ne viendra pas seulement de la politique, mais avant tout de la responsabilisation de chacun, surtout des hommes.

Les hommes doivent gérer leur sexualité de manière responsable. Avant qu'ils jugent le trafic humain «politiquement correct», il faudra qu'ils examinent si leurs actions personnelles ne sont pas de nature à soutenir cette traite.

Propositions de solutions

- Soutenir résolument tout effort politique de lutte, sur le plan juridique, contre la traite d'êtres humains.
- Dans le cadre de la loi fédérale sur les étrangères et les étrangers, veiller à ce que les victimes du trafic d'êtres humains puissent trouver refuge et protection dans notre pays.
- Pendant la procédure, protéger de manière crédible les victimes et les témoins de toute tentative d'intimidation, ou de vengeance, de la part du coupable.
- Sensibilisation par la société, et par les médias, au fait que cette problématique relève avant tout d'une prise de conscience et de la responsabilisation personnelle de chacun. Et cela jusque dans la présentation et l'encouragement implicite aux comportements sexuels douteux en société.
- Rendre le Corps diplomatique et consulaire, ainsi que l'Armée, attentifs à cette problématique lorsqu'ils vont en service à l'étranger.